

N° 1  
**SÉNAT**

---

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

5 octobre 2021

---

---

**RÉSOLUTION**

*portant sur la lutte contre toutes les formes d'antisémitisme*

*Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :*

---

**Voir le numéro :**

**Sénat : 701** (2020-2021).

Le Sénat,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu le chapitre XVI du Règlement du Sénat,

Vu la définition de l'antisémitisme adoptée le 26 mai 2016 par les trente et un États membres de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste,

Rappelle sa détermination à lutter contre l'antisémitisme sous toutes ses formes ;

Estime que la définition proposée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste caractérise de manière adéquate l'antisémitisme contemporain ;

Considère que l'application de cette définition ne remet pas en cause la liberté fondamentale de critiquer les politiques menées par l'État d'Israël ;

Juge dès lors qu'elle constitue, tant en matière de prévention que d'éducation, de formation ou de répression, un instrument utile pour mieux lutter contre l'antisémitisme ;

Invite le Gouvernement, dans un travail de pédagogie, à la diffuser auprès des services éducatifs, répressifs et judiciaires.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 octobre 2021.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*